

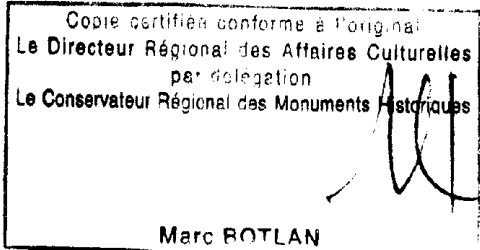
MINISTERE DE LA CULTURE

Préfecture de la région

**ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL**

en date du 14 - 11 - 95
enregistré le 14 - 11 - 95
sous le numéro 95-425

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE



ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'ancienne église paroissiale de Saint-Hilaire-des-Noyers,
actuelle chapelle Saint-Hilaire-des-Noyers
à SAINT-DENIS-D'AUTHOU (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié, instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 27 septembre 1995

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que l'ancienne église paroissiale de Saint-Hilaire des Noyers, à SAINT-DENIS-D'AUTHOU (Eure-et-Loir), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa charpente à chevrons portant fermes précisément datée des années 1198-1199 ;

ARRETE

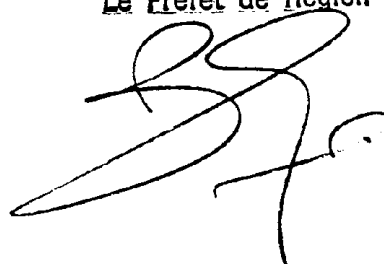
Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ancienne église paroissiale de Saint-Hilaire-des-Noyers dite chapelle Saint-Hilaire-des-Noyers : le choeur, en totalité, ainsi que la parcelle 56 correspondant à l'emprise de l'ancienne église, figurant au cadastre section ZD, parcelle numéro 56, au lieu-dit "Saint-Hilaire des Noyers", d'une contenance de 9 ares et appartenant à la commune de Saint-Denis-d'Authou depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le **14 NOV. 1995**

Le Préfet de Région



Bernard GERARD